



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Formulaire de demande de licence ADAPAEF**

Pêche amateur des bichiques sur le domaine public fluvial  
en amont de la limite de salure des eaux (version 8 du 27/03/2024)

NOUVELLE DEMANDE       RENOUVELLEMENT

**Année(s) de pêche demandée(s) :**       2025       2024

Une licence ADAPAEF est valable sur une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et coûte 32 € (coût pouvant évoluer légèrement chaque année). Son paiement intervient dans un second temps, à réception d'un titre de perception émis par la Direction générale des finances publiques.

Pour pouvoir pêcher, il faut en plus de la licence être titulaire d'une carte annuelle ADAPAEF. La carte ADAPAEF, d'un montant de 80 €, est en vente auprès de l'ADAPAEF.

**Éléments concernant le demandeur ou la demandeuse :**

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom :
	Prénoms :
Né(e) le	
Adresse complète :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mél :	
N° d'adhérent(e) ADAPAEF (indiqué sur la carte de pêche ADAPAEF) :	
Adhésion à une autre association de pêche le cas échéant :	
Si demande de renouvellement, indiquez votre n° de licence actuelle :	

**Secteur de pêche demandé :**

Indiquez le lot souhaité en 1<sup>er</sup> choix et, éventuellement, le lot souhaité en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> choix (s'il n'y a plus de licences disponibles aux premiers choix). Un pêcheur ne peut pêcher que dans un lot.

	Choix 1	Choix 2	Choix 3		Choix 1	Choix 2	Choix 3
Lot 1 : Rivière Saint-Denis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lot 8 : Rivière des Remparts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lot 2 : Rivière des Pluies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lot 9 : Rivière Saint-Étienne (bras naturel principal uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lot 3 : Rivière Saint-Jean	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lot 10 : Rivière des Galets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lot 4 : Rivière du Mât (bras central uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lot 11 : Ravine Charpentier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lot 5 : Rivière des Roches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lot 12 : Rivière Sainte-Suzanne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lot 6 : Rivière des Marsouins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lot 13 : Rivière de l'Est	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lot 7 : Rivière Langevin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

**Type de pêche souhaitée :**

Type A « place vouve »<sup>1</sup>                      OU                       Type B « pêche en canal »<sup>2</sup>

**Accompagnement pour la manœuvre des engins :**

Si vous souhaitez vous faire aider par une autre personne pour manœuvrer votre vouve, indiquez l'identité de cette personne :

**Nom :**

**Prénoms :**

Son nom sera indiqué sur votre licence et elle pourra vous aider dans la limite de cinq jours par an (au-delà, elle devra demander elle-même une licence). Dans tous les cas, elle devra être titulaire d'une carte ADAPAEF. Le non-respect de cette règle peut conduire au retrait de votre licence.

Je soussigné(e) certifie l'exactitude de ces renseignements. Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ainsi que de la réglementation sur la pêche à La Réunion (en particulier l'arrêté pêche annuel et l'arrêté réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales).

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature :

**Demande à faire parvenir à la DEAL (02 62 94 72 44)**  
par courriel ([peche.upema.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peche.upema.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)),  
ou bien par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DEAL - Service eau et biodiversité  
2 rue Juliette Dodu - CS 4009  
97443 Saint-Denis

**Pièces à joindre à votre demande :**

- La charte de bonnes pratiques signée (cf. annexe)
- Une photocopie de votre carte d'identité, passeport ou permis (s'il s'agit d'une nouvelle demande)
- Une photo d'identité (s'il s'agit d'une nouvelle demande)
- Un justificatif d'adresse de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité...) ou une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition laissant apparaître votre adresse
- Pour les mineurs, une photocopie du livret de famille. Dans tous les cas, le demandeur ou la demandeuse doit avoir plus de 16 ans au moment de la demande.

<sup>1</sup> Petit aménagement temporaires édifié dans la rivière avec des matériaux naturels, permettant juste de caler la vouve (la construction d'un canal d'amenée et d'un canal de fuite est interdite). A chaque fin de session de pêche (une journée), la place vouve doit être détruite. Une place vouve doit être située à au moins 10m d'une autre place vouve. Du fait de sa petite taille et de son caractère temporaire, une place vouve n'est pas soumise à procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau, ni à demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial.

<sup>2</sup> Aménagements fixes dans la rivière, inférieurs à 100 mètres de long. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau et d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Charte de bonnes pratiques des pêcheurs amateurs aux engins  
et filets pour la pêche des bichiques en amont de la limite de salure des eaux**  
(version 2 du 27/03/2024)

En déposant ma demande de licence, je m'engage sur l'honneur à respecter les bonnes pratiques suivantes :

☐ Respecter les termes du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, en particulier les conditions particulières applicables aux pêcheurs amateurs aux engins et filets (document téléchargeable [ici](https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdc_2023-2027_consolide_v2.pdf)) ;  
[https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdc\\_2023-2027\\_consolide\\_v2.pdf](https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdc_2023-2027_consolide_v2.pdf) ;

☐ M'informer régulièrement sur la réglementation en vigueur (arrêté annuel de pêche et réglementation spécifique aux bichiques) et à la respecter, notamment en ce qui concerne les périodes d'interdiction de pêche, la dimension et le nombre de vouves et le maintien d'une berge libre ou d'un canal libre (= canal de reproduction) en tout temps ;  
*La réglementation de la pêche des bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.*

☐ Vérifier, avant toute action de pêche, qu'une berge ou un canal est bien laissé libre de pêche. Le canal doit être bien alimenté, exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan. Je préviens les autorités compétentes immédiatement si j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...) ;

☐ Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées avant le 30 mars, sur la base du modèle transmis avec votre licence ;  
*La déclaration des captures permet de mieux évaluer les populations de bichiques et de faire évoluer en conséquence les pratiques de pêcheurs*

☐ Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :  
*Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalancement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux.*

☐ Laisser ma place de pêche propre de tous déchets liés à la pêche (vouves usagées, autres déchets divers). Je ramasse ces déchets même s'ils ne sont pas de mon fait lorsque j'en vois dans l'eau ou sur les berges.

☐ Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :  
*Toute utilisation de produit chimique (Javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du pêcheur, demandeur d'une licence :